



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance qui se tiendra le lundi le 16 décembre 2024, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

Adresse : 11, chemin des Fougères

L'objet est d'autoriser :

- une piscine creusée implantée en cour avant alors que le *Règlement de zonage* prescrit qu'aucune piscine ne peut être implantée dans la cour avant;
- les équipements reliés à la piscine implantés en cour avant alors que le *Règlement* prescrit qu'aucun équipement relié à la piscine ne peut être implanté dans la cour avant;
- un pavillon de bain implanté en cour avant alors que le *Règlement* prescrit qu'aucun pavillon de bain ne peut être implanté dans la cour avant.



Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 25 novembre 2024.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA